

Délibération n°091-2024

Renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date de convocation		
13 décembre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

Depuis plusieurs années, une convention lie la commune, la Préfecture du Gard et le Procureur de la République de Nîmes pour coordonner les actions de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale territorialement compétente. Cette convention dite de coordination détaille les moyens de police municipale et fixe les modalités de la collaboration avec la communauté de brigades de Bouillargues et Bellegarde dont relève notre commune : réunions d'échanges, nature des informations échangées, missions communes et moyens privilégiés de communication. Elle est obligatoire dès lors que les agents de police municipale sont armés. Cette collaboration donne lieu à un rapport d'évaluation annuelle communiqué à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

L'actuelle convention arrivera à échéance le 24 mars prochain, et il est donc d'ores et déjà envisagé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est donc proposé à l'assemblée d'exprimer le souhait de renouveler la convention de coordination entre la commune et la gendarmerie nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de déontologie des agents de police municipale,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-125-001 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour la commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu la convention de coordination conclue le 24 mars 2022,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre le souhait de renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Jonquières Saint Vincent et la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Bouillargues et Bellegarde, pour la période 2025-2027.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

